

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance V
3 Situation en République centrafricaine II
4 Affaire *Le Procureur c. Alfred Rombhot Yekatom et Patrice-Edouard Ngaïssona* — n° ICC-
5 01/14-01/18
6 Juge Bertram Schmitt, Président — Juge Péter Kovács — Juge Chang-ho Chung
7 Procès — Salle d'audience n° 1
8 Mercredi 29 septembre 2021
9 (*L'audience est ouverte à huis clos partiel à 10 h 22*) * (*Reclassifié partiellement en public*)
10 M^{me} L'HUISSIER : [10:22:59] Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 (*Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence*)
14 TÉMOIN : CAR-OTP-P-0306 (*sous serment*)
15 (*Le témoin s'exprimera en sango*)
16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:23:16] Bonjour à tous.
17 Madame le greffier, veuillez, s'il vous plaît, citer l'affaire. Je crois que nous sommes à
18 huis clos partiel, n'est-ce pas ?
19 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:23:33] Bonjour, Messieurs les juges.
20 Situation en République centrafricaine n°2, *Le Procureur c. Alfred Rombhot Yekatom et*
21 *Patrice-Edouard Ngaïssona* ; référence de l'affaire ICC-01/14-01/18. Et nous sommes à
22 huis clos partiel.
23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:23:53] Nous devons
24 expliquer au témoin que nous... qu'il ne nous entend pas à l'heure actuelle parce que
25 la Chambre voudrait traiter certaines affaires sans la présence du témoin. Et donc,
26 nous allons maintenant voir qui est présent. Mais donc... nous souhaitons que le
27 témoin soit informé que nous allons parler de choses qu'il ne va pas entendre.
28 M. IVERSON (interprétation) : [10:24:23] (*Début de l'intervention non interprétée*) Maria

1 Berdennikova, Yassin Mostfa, Kweku Vanderpuye, et moi-même, Eric Iverson, pour
2 l'Accusation.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:24:32] Merci. Les
4 représentants légaux des victimes, s'il vous plaît.

5 M^e FALL : [10:24:36] Merci, Monsieur le Président.

6 Les représentants des victimes sont ici représentés par M. Enrique Carnero,
7 M^{me} Mouhia Asso, et moi-même, Yaré Fall.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:24:49] Merci. Maître
9 Suprun maintenant.

10 M. SUPRUN (interprétation) : [10:24:52] Bonjour, Monsieur le Président.

11 Les ex-enfants soldats sont représentés par moi-même, Dmytro Suprun, conseil
12 auprès du Conseil pour les victimes.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:25:04] Merci.

14 La Défense maintenant. Maître Dimitri.

15 M^e DIMITRI (interprétation) : [10:25:08] Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour à
16 tous.

17 M. Yekatom, qui est présent dans le prétoire, est représenté aujourd'hui par M. Gyo
18 Suzuki, Léa Benoit, Yousra Lamqaddam, et moi-même, Mylène Dimitri.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:25:25] Maintenant, Maître
20 Knoops.

21 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:25:27] Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour,
22 Messieurs les juges.

23 Nous sommes représentés aujourd'hui par M^{me} Chiara Giudici, Mathilde
24 Couloigner, et moi-même, Geert-Jan Alexander Knoops.

25 Et M. Ngaïssona est dans le prétoire.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:25:39]

27 Oui, comme je l'avais dit au départ, avant de poursuivre l'interrogatoire du témoin,
28 deux points administratifs importants. Premièrement, je crois que l'Accusation n'a

1 pas... n'a pas reçu d'observation à ce que les listes de la Défense soient... qu'il soit...
2 que des choses y soient rajoutées, surtout au vu de ce qui s'est passé hier.

3 M. IVERSON (interprétation) : [10:26:05] Tout à fait.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:26:08] Je note la... les
5 explications de la Défense de Ngaïssona, et donc, sans... en en notant les explications
6 données par la Défense Ngaïssona, en absence de toute objection des autres
7 participants, le juge unique fait droit à la requête. Donc, il faut quand même prévoir
8 les choses le plus rapidement possible. (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 Est-ce que vous m'entendez, Monsieur le témoin ?

8 LE TÉMOIN (interprétation) : [10:29:18] Oui, je vous entends.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:29:27] Très bien. Nous
10 pouvons donc poursuivre votre interrogatoire. Et je redonne la parole à M. Iverson.

11 QUESTIONS DU PROCUREUR (*suite*)

12 PAR M. IVERSON (interprétation) : [10:29:41]

13 Q. [10:29:43] Bonjour, Monsieur. Ce matin, j'aimerais que l'on reprenne un peu
14 certaines questions que j'ai posées hier.

15 Donc, si vous vous souvenez, je vous ai posé une série de questions portant sur les
16 plus grands groupes d'Anti-balaka qui se trouvaient derrière les collines, en... aux
17 environs de Bangui, entre les 1^{er} et 4 décembre, et les différents groupes aussi qui s'y
18 trouvaient. Je vais demander... Je vous avais demandé quels quartiers ces groupes
19 devaient attaquer. Vous nous avez dit qu'un groupe devait attaquer Cattin, et j'ai
20 des questions à vous poser à propos de cela.

21 Tout d'abord, savez-vous quel groupe a reçu l'ordre d'attaquer Cattin ? Et savez-
22 vous qui était le chef ou les chefs de ce groupe ?

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:31:30] On a l'impression
24 que le témoin n'a pas entendu la question.

25 M. IVERSON (interprétation) : [10:31:40]

26 Q. [10:31:42] Je vérifie le son. Est-ce que vous nous entendez, Monsieur le témoin ?

27 R. [10:32:00] Oui, je vous entends. Je vous remercie. Mais bien avant de... de
28 répondre, Monsieur le Président de la Cour, Messieurs les juges, Monsieur le

1 Procureur, avant de... de répondre, Monsieur le Président, est-ce que vous pouvez
2 m'autoriser à expliquer une situation ? Est-ce que vous m'autorisez à le faire, bien
3 avant que nous puissions continuer l'interrogatoire ?

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:32:49] Oui, expliquez-vous,
5 Monsieur le témoin, mais rapidement, s'il vous plaît.

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

Procès — Témoin CAR-OTP-P-0306

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/14-01/18

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1 (Expurgé)

2 (Expurgé) Donc, je reviens à ma première question.

3 Et je répète, donc, ma première question. Donc, hier, je vous ai posé une série de
4 questions portant sur le grand groupe anti-balaka qui était derrière les collines,
5 derrière Bangui, du 1^{er} au 4 décembre. Et ensuite, je vous posais des questions à
6 propos des sous-groupes, sous-groupes qui étaient censés attaquer Bangui et qui
7 étaient conçus pour attaquer... attaquer Bangui. Donc, je... je vous avais parlé qu'il y
8 avait un groupe qui était censé attaquer Cattin. Donc, je m'intéresse à ce groupe-là
9 très exactement, et le quartier.

10 J'aimerais savoir, tout d'abord, si vous connaissez ce groupe qui avait été nommé
11 pour attaquer le quartier de Cattin et si vous connaissez les chefs de ce groupe.

12 M^e DIMITRI (interprétation) : [10:40:12] Je suis un peu inquiète avec la dernière
13 partie de la question, hein, parce que je ne sais pas si... je pense que mon éminent
14 contradicteur essaie de... de réutiliser les mots du témoin hier, mais je ne crois pas
15 que le témoin ait dit qu'il y avait un groupe qui avait été nommé pour attaquer le
16 quartier de Cattin.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:40:32] Oui, peut-être. Je
18 n'ai pas encore contre... Je n'ai pas encore vérifié ce que... les termes qui ont été
19 employés exactement, mais peut-être essayons de procéder par étape. Donc,
20 commençons par une question, et ensuite, on verra où cela nous mène... où cela nous
21 mène.

22 Plus tard dans la... Hier, dans la fin de l'après-midi, il a dit, je crois, qu'il était... il a
23 dit quelque chose à propos de l'endroit où il se trouvait avec son groupe, si je me
24 souviens bien, mais je ne suis pas du tout sûr qu'il ait dit quoi que ce soit à propos
25 des autres groupes.

26 M. IVERSON (interprétation) : [10:41:08] Je ne suis pas d'accord, parce que je regarde
27 la transcription d'hier.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:41:10] Alors, éclairez ma

1 lanterne.

2 M. IVERSON (interprétation) : [10:41:13] Il dit — voici ses mots — à la page 60,
3 lignes 10 à 19, en anglais, il dit : « On s'est tous retrouvés sur la grand-route —
4 « on », c'est le groupe entier des Anti-balaka — et aux environs, et à chaque fois
5 qu'on rencontrait des Séléka, on les attaquait : à Ouango, Kasai », et cetera, et cetera.
6 Donc, c'est pour ça que je pose ces questions.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:41:52] Oui, je ne suis pas
8 totalement convaincu. Il n'est pas dit quand même qu'on avait demandé à certains
9 groupes... enfin, qu'on avait attribué à certains groupes certains quartiers qu'ils
10 devaient attaquer. Non, non, je pense que vous allez un peu loin. Donc, demandez-
11 lui s'il savait si certains groupes de ce... certains sous-groupes de ce grand groupe
12 attaquaient certains quartiers. Et si tel était le cas, qui était leur chef.

13 M. IVERSON (interprétation) : [10:42:23] Oui, je vais essayer de le faire, je vais
14 essayer de remettre les choses en contexte. Moi, je ne pense pas que j'étais en train de
15 déformer les propos du témoin.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:42:35] Non, non (*inaudible*),
17 on n'est pas... on ne vous reproche rien. C'est votre interprétation contre la nôtre,
18 c'est tout. Votre interprétation est tout à fait possible. Et si j'étais une partie, moi
19 j'aurais interprété cela peut-être d'une autre façon pour mieux... pour que cela
20 s'adapte mieux à ma thèse. Mais bon, allez-y, hein. Mais donc, surtout ne posez pas
21 de questions composées. Posez d'abord une question, donc à propos, par exemple :
22 est-ce que ces grands groupes étaient découpés en plus petits groupes qui
23 attaquaient certains quartiers ? Et cetera, et cetera.

24 M. IVERSON (interprétation) : [10:43:08] Je vais suivre vos conseils.

25 Q. [10:43:24] Monsieur le témoin, je vous pose la question autrement : vous avez
26 parlé de Cattin à un moment hier ; savez-vous s'il y avait... si un groupe anti-balaka
27 ou un sous-groupe anti-balaka a attaqué le quartier de Cattin ?

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:43:46] Très bien.

1 R. [10:43:49] Je remercie le Président de la Cour.

2 Je pense que dans ma déposition, hier, je n'ai pas cité le nom de Cattin. Je vous ai dit
3 que le 5, nous avons attaqué Bangui. Nous nous sommes répartis dans différents
4 secteurs ; j'ai cité le nom de Kasäi. Cattin n'est pas une base militaire, ni une base
5 séléka. Je le répète : je n'ai pas cité le nom de Cattin. Et quand vous parlez de certains
6 sous-groupes anti-balaka qui auraient attaqué certains quartiers, non, je n'ai pas dit
7 cela, je n'ai pas cité le nom d'un quartier. Je vous ai dit que nous avons lancé une
8 offensive généralisée sur la capitale, enfin sans citer de quartier. (Expurgé)
9 (Expurgé) Voilà. Voilà la

10 réponse que je peux vous donner pour le moment, Monsieur le Président, pour que
11 vous puissiez bien comprendre.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:45:30] Bon, voilà, d'après
13 ce qui apparaît maintenant, je pense que cela constituait une réponse, et vous pouvez
14 aller de l'avant à partir de là.

15 M. IVERSON (interprétation) : [10:45:42] Oui, j'ai ma réponse.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:45:44] Bon, cela correspond
17 largement à ce que le témoin a déjà dit.

18 M. IVERSON (interprétation) : [10:45:54] Je n'ai pas l'intention d'aller plus loin sur ce
19 point s'il y a... si nous nous trouvons dans une impasse, Monsieur le Président.
20 Donc, je vais passer à autre chose.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:46:09] Parfait.

22 M. IVERSON (interprétation) : [10:46:11]

23 Q. [10:46:11] Très bien. Alors, il y a quelques personnes sur lesquelles j'aimerais vous
24 poser des questions. J'aimerais tout d'abord savoir à quel moment vous les avez
25 connues et dans quelle mesure vous avez eu une relation avec « eux » ou des
26 contacts avec « eux », et si vous pourriez décrire « ceux-ci ».

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 Q. [10:53:58] Est-ce que vous pourriez dire à la Cour si Maxime Mokom a jamais...
- 28 vous a jamais donné un ordre ou une instruction de faire quelque chose sous la

1 bannière des Anti-balaka ou les hospices des Anti-balaka ?

2 R. [10:54:42] C'est mauvais de mentir. La personne qui était notre chef suprême,
3 c'était Édouard Ngaïssona. J'ai pas besoin de mentir sur le dos de M. Mokom...
4 Mokom. C'est lui qui donnait les ordres, c'est M. Ngaïssona qui donnait les ordres, et
5 nous exécutions. Mokom aussi recevait ces ordres de M. Ngaïssona, et exécutait les
6 ordres reçus.

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 Q. [12:45:40] Monsieur le témoin, j'ai une question pour vous. Étiez-vous au courant
11 de la présence d'enfants de moins de 15 ans dans les... dans le groupe étendu d'Anti-
12 balaka ?

13 R. [12:46:04] Non, je... Non, je n'ai aucune connaissance de telles informations.
14 J'aimerais dire ceci devant le Président de la Cour pour qu'il puisse comprendre que
15 je n'ai aucune connaissance de ce... ce que vous évoquez.

16 Q. [12:47:03] Autre question, maintenant, mais toujours sur le même sujet. Si tant est
17 que vous le savez, pouvez-vous nous dire si des enfants de moins de 15 ans ont
18 combattu lors des attaques du 5 décembre sur Bangui et, bien sûr, dans le rang des
19 Anti-balaka ? Et je parle du 5 décembre et des jours qui ont suivi. Donc, y a-t-il des
20 enfants qui ont participé... de moins de 15 ans qui ont participé aux combats
21 jusqu'au 26 janvier ?

22 R. [12:47:55] Jamais. Je n'ai jamais vu une telle chose de mes propres yeux. Je peux
23 pas mentir devant le Président de la Cour.

24 Q. [12:48:13] Très bien. J'en arrive à ma dernière série de questions et c'en sera
25 terminé de mon interrogatoire.

26 Donc, je reviens rapidement sur le moment...

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé). Alors, j'aimerais que

21 vous nous... si vous le pouvez, bien sûr, que vous décriviez l'attitude de

22 M. Ngaïssona ce jour-là. Comment se comportait-il ?

23 R. [12:51:43] Je vous remercie, Monsieur le Président de la Cour, Messieurs les juges.

24 Il se comportait comme un chef. Il se comportait comme le coordonnateur général.

25 Et pour en finir, j'aimerais préciser que c'était lui qui était le chef suprême des Anti-

26 balaka. Même lorsque ces Blancs de l'opération Sangaris l'ont empêché de devenir

27 Président, les gens continuaient toujours à l'appeler « président » ou « chef ». Il a

28 toujours exercé ses fonctions de coordonnateur général des Anti-balaka, jusqu'à son

1 arrestation, jusqu'à ce que vous l'arrêtiez, chez vous, là-bas.

2 L'INTERPRÈTE SANGO-FRANÇAIS : [12:52:56] La cabine sango signale qu'il y a
3 des problèmes techniques sur la liaison avec le témoin.

4 R. [12:53:11] Il n'y avait pas d'autres personnes qui contrôlaient le mouvement.
5 C'était lui, notre chef suprême. C'est ce que j'aimerais dire devant le Président de la
6 Cour pour qu'il puisse bien comprendre.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:53:42] Je pense que nous
8 avons entendu cette information à plusieurs reprises. Maintenant, on peut passer à
9 autre chose.

10 M. IVERSON (interprétation) : [12:53:57] Eh bien, j'en ai terminé avec mes questions,
11 Monsieur le témoin. Je tiens à vous remercier de votre patience, vous remercier
12 d'avoir écouté attentivement mes questions et d'y avoir répondu.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:54:13] Merci, Monsieur
14 Iverson.

15 Les représentants légaux des victimes ont-ils des questions ?

16 M^e FALL : [12:54:20] Oui, Monsieur le Président, nous avons des... des questions.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:54:23] Très bien. Vous avez
18 la parole.

19 M^e FALL : [12:54:27] Merci, Monsieur le Président.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:54:32] Peut-être que je vais
21 expliquer au témoin ce qu'il se passe, avant cela.

22 Monsieur le témoin, donc, l'Accusation a terminé de vous poser des questions, mais
23 nous avons d'autres participants ici, dans ce prétoire, qui souhaitent vous poser des
24 questions : il y a les représentants légaux des victimes et il y a aussi la Défense des
25 deux accusés. Mais donc, nous allons... ils vous poseront des questions plus tard,
26 mais c'est d'abord le tour du représentant légal des victimes, qui souhaite vous poser
27 des questions. Je vous explique juste qui est la personne qui va vous poser des
28 questions maintenant ; c'est le représentant légal des victimes qui vous pose des

1 questions au sujet de certaines choses.

2 Vous avez la parole.

3 M^e FALL : [12:55:21] Merci, Monsieur le Président.

4 QUESTIONS DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX DES VICTIMES

5 PAR M^e FALL : [12:55:26]

6 Q. [12:55:26] Bonjour, Monsieur le témoin. Est-ce que vous m'entendez ?

7 R. [12:55:32] Bonjour. Je vous entends.

8 Q. [12:55:36] Alors, ainsi que M. le Président vous l'a expliqué, je suis un membre de

9 l'équipe des avocats qui représente, dans cette procédure, les victimes qui ont été

10 autorisées à participer. Et je voudrais avant tout vous demander de m'excuser de ne

11 pas m'être présenté à vous avant cette... notre rencontre de ce matin, parce que je

12 n'en ai pas eu l'occasion, j'étais sur la route, justement, pour venir à cette audience.

13 Alors, je vais devoir passer aux questions que nous avons l'intention de vous poser.

14 Ma première question est celle-ci : (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

Procès — Témoin CAR-OTP-P-0306

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/14-01/18

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

- 1 (Redacted)
- 2 (Redacted)
- 3 (Redacted)
- 4 (Redacted)
- 5 (Redacted)
- 6 (Redacted)
- 7 (Redacted)
- 8 (Redacted)
- 9 (Redacted)
- 10 (Redacted)
- 11 (Redacted)
- 12 (Redacted)
- 13 (Redacted)
- 14 (Redacted)
- 15 (Redacted)
- 16 (Redacted)
- 17 (Redacted)
- 18 (Redacted)
- 19 (Redacted)
- 20 (L'audience est levée à 16 h 14)